



VILLE  
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-79 du 19 octobre 2022

OBJET : Recensement de la population 2023 - recrutement et rémunération de 6 agents recenseurs

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>13 octobre 2022</b></p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b></p> <p>Mme ALMEIDA par Mme COMTE, M. BAC par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</b></p>
---	--

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2022-79 du 19 octobre 2022**

**OBJET : Recensement de la population 2023 - recrutement et rémunération de 6 agents recenseurs**

Il est exposé au Conseil municipal qu'un recensement partiel de la population est effectué chaque début d'année (de mi-janvier à mi-février). Pour l'année 2023, celui-ci se déroulera **du 19 janvier au 25 février 2023**. Les agents recenseurs effectueront la reconnaissance des adresses durant la période **du 3/01/2023 au 18/01/2023**.

La commune est l'employeur des agents recenseurs. A ce titre elle recrute, nomme et leur verse une rémunération, qu'il est proposé de fixer avec une base fixe de 350€ net auxquels s'ajoutent un forfait de 150 € net de repérage et formation ainsi qu'une majoration en fonction du taux de retour internet ou papier, (hors bulletin non renseigné) :

Forfait	150 €	350 €	Total
si +80 % retour	-	+5%	517,50 €
Si +85 % retour	-	+8%	528,00 €
Si +90 % retour	-	+10%	535,00 €
Si +95 % retour	-	+12%	542,00 €
Si +100 % retour	-	+15%	552,50 €

Ainsi un agent recenseur ayant obtenu un retour de 100 % sur son secteur percevra 552.50 € net. Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de 6 agents recenseurs pour l'année 2023 selon ces modalités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code électoral et notamment son article L.231,

**VU** la loi 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

**VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer **6 postes d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant **du 3 janvier au 25 février 2023**, en application de l'article 3-1 de la loi précitée pour faire face à des besoins temporaires.

**DECIDE** de leur verser une rémunération dans les conditions mentionnées ci-dessous :

Forfait	350€		150€
si +80 % retour	+5 %	367,5 €	517,50 €
Si +85 % retour	+8 %	378 €	528,00 €
Si +90 % retour	+10 %	385 €	535,00 €
Si +95 % retour	+12 %	392 €	542,00 €
Si +100 % retour	+15 %	402,5 €	552,50 €

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recenseurs recrutés seront prévus au Budget Communal 2023, Chapitre 012.

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
Christian BERAUD.